



Chancellerie d'Etat,
Service administratif et juridique,
Place de la planta 3,
1950 Sion

RÉPONSE DU PSVR À LA CONSULTATION SUR L'AVANT PROJET DE LOI SUR LA MÉDIATION ADMINISTRATIVE (LMA)

Madame, Monsieur,

Le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant l'objet cité en marge.

Ce texte a pour point de départ la question d'Emmanuel Amoos, déposée le 7 septembre 2020 relative à la protection des lanceur-euses d'alerte. Dans le cadre de différends avec une commune, les plaintes peuvent être adressées à l'autorité de surveillance (Conseil d'État). En revanche, il n'existe pas d'autorité compétente pour intervenir en cas de conflits entre l'administration cantonale et ses administré-es. Cette loi vise à pallier ce manque grâce à l'instauration d'un organe de médiation administrative indépendant. Elle ne concerne donc pas *stricto sensu* les lanceur-euses d'alerte, mais la lettre accompagnante du Conseil d'État précise qu'une instance de traitement des alertes liées à l'administration cantonale sera créé parallèlement à cet organe de médiation administrative. Le présent avant-projet de loi ne traite dès lors pas de cette instance de traitement des alertes.

Interrogations et problèmes relevés

Le PSVR se réjouit de la mise sur pied d'une telle loi. Elle répond selon nous à une demande existante et permettra de résoudre certains conflits en déchargeant l'administration. Si son objectif est louable, nous tenons néanmoins à émettre quelques réserves.

En premier lieu, ce projet de loi ne répond en rien à la question soulevée par notre ancien député et actuel conseiller national Emmanuel Amoos. Bien que nous saluions la possibilité offerte aux administré-es de recourir à un organe de médiation, ce dernier ne s'apparente en rien à une protection des lanceur-euses d'alerte. Si l'objectif d'une telle loi était la protection des lanceur-euses d'alerte, alors l'éventuelle instance de traitement des alertes, mentionnée dans la lettre accompagnante, devrait apparaître dans ce texte. D'après notre parti, l'objectif de cette loi n'est pas tant la protection des lanceur-euses d'alerte que le déchargement administratif des instances existantes. Nous soutenons qu'un changement politique profond est nécessaire pour protéger les lanceur-euses d'alerte.

Un second point pourrait selon nous poser problème. Il s'agit de la désignation du-de la médiateur-trice par le Conseil d'État. Nous estimons qu'une nomination par le Grand Conseil (comme le propose par ailleurs la Constituante) permettrait de garantir son indépendance conformément à l'article 7 du projet de loi. En outre, il devrait être tenu compte de son expérience préalable pour éviter les conflits d'intérêts et les biais.

Nous relevons également qu'aucun organisme de médiation de ce type n'existe au niveau communal. Il serait possible d'accroître les compétences de l'Ombudsman VS pour que ce dernier se charge de ces médiations. À l'heure actuelle, une plainte à l'autorité de surveillance reste le seul recours en cas de conflit avec une administration communale.

Finalement, nous souhaiterions que le texte soit plus précis quant aux ETP qui seront alloués pour cet organe de médiation et sur la forme qu'il prendra. S'agira-t-il d'un poste cantonal ou de deux demi-postes pour les régions linguistiques ?

Pour le PSVR :

Clément Borgeaud
Président



Grégoire Rieder
secrétaire politique

